



Le Plan de sobriété énergétique du Collège de France - note de synthèse -

Le Président de la République a annoncé le 14 juillet 2022 le lancement d'un grand Plan national de sobriété énergétique, dans un contexte de forte hausse des prix de l'énergie et de difficultés d'approvisionnement.

Ce Plan a été présenté le 6 octobre 2022 par la Première ministre et la ministre de la transition écologique. Dans ce cadre, il a été demandé à chaque entreprise, chaque administration, chaque établissement, de décliner ce Plan national en un Plan propre, adapté à ses spécificités et ses enjeux, l'objectif général étant de réduire les consommations énergétiques de chaque structure de 10% en deux ans (2023-2024) afin de garantir à court terme notre sécurité d'approvisionnement et, à plus long terme, sortir des énergies fossiles en 2050.

A l'instar des autres établissements publics, le Collège de France a élaboré son propre Plan de sobriété énergétique.

Si l'établissement avait déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures visant à la sobriété énergétique, avec des résultats appréciables, c'est une démarche à 360° qui a été engagée afin de prendre en compte l'ensemble des dimensions et des actions possibles. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre d'une stratégie plus globale de développement durable dans toutes ses dimensions, sociales, sociétales et environnementales. Le Collège de France a ainsi souhaité avoir une approche interne tout aussi ambitieuse que la réflexion qu'il porte au niveau de la société sur ces enjeux.

Au-delà de l'ampleur et de la structure même du patrimoine immobilier du Collège de France (plus de 50 000 m² SHON), ainsi que des équipements techniques et scientifiques abrités, qui influent mécaniquement sur les besoins et notre niveau de consommation d'énergie, l'établissement a connu un certain nombre d'évolutions ces dernières années, tant en matière de recherche que d'accueil du public, qui ont également un fort impact en la matière.

Ainsi, le poste relatif à l'électricité représente l'essentiel des dépenses d'énergie du Collège de France, avec 7,4 millions de Kwh consommés en 2022 pour seulement 1,2 million de Kwh pour le poste relatif au gaz. Le troisième poste concerne le réseau de chaleur urbain avec seulement 3.600 Kwh.

Mis en œuvre sur deux ans (2023-2024), le Plan de sobriété énergétique du Collège de France comporte 5 grands axes, déclinés en 33 actions, chacune ayant un chef de projet et des services associés à sa réalisation.

La réalisation du Plan repose également sur une appropriation par l'ensemble des personnels : au-delà de l'association de leurs représentants auxquels le Plan a été présenté le 11 janvier dernier, cette appropriation repose sur la constitution d'un « groupe de travail agents », représentatifs des différents métiers de l'établissement, et sur un réseau de référents « développement durable / sobriété » dans l'ensemble des structures du Collège de France.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de formation sont également prévues et seront intégrées dans le Plan de développement des compétences pour 2023.

Enfin, la mise en œuvre du Plan fera l'objet d'un groupe de suivi stratégique, associant le groupe projet opérationnel et cinq professeurs du Collège de France, particulières mobilisés sur ces enjeux.

Les actions du Plan de sobriété énergétique du Collège de France

Action n°1 : Mobiliser une AMO diagnostic / propositions avant la fin de l'année 2022 afin d'affiner le diagnostic de consommation des sites et d'identifier les actions de performance énergétique réalisables à court terme.

Action n°2 : Réaliser une cartographie des espaces à suivre en fonction des enjeux de consommation pré-identifiés (au niveau de chaque bâtiment et infra-bâtiments) et mettre en place à cette échelle des sous-compteurs électriques et des sous-compteurs de calories/frigories.

Action n°3 : Rénover et moderniser les systèmes de régulation CVC du site Marcelin Berthelot afin de pouvoir approfondir la mise en œuvre des prescriptions gouvernementales de régulation des températures au sein de l'établissement.

Action n°4 : Isoler les points singuliers des réseaux de distribution de l'établissement.

Action n°5 : Modifier la régulation des ventilo-convecteurs pour éviter les combats chaud-froid.

Action n°6 : Revoir les lois de chauffe sur le départ d'eau chaude de chauffage.

Action n°7 : Eteindre les chauffages au sol du bâtiment A donnant sur des portes régulièrement utilisées.

Action n°8 : Modifier les piquages des centrales de traitement d'air (CTA) sur les ventilo-convecteurs.

Action n°9 : Mettre en place une régulation en cascade sur les groupes froids.

Action n°10 : Modifier la consigne de température des salles de serveurs informatiques.

Action n°11 : Mettre en œuvre un plan pluriannuel de renouvellement des motorisations des centrales de traitement d'air (CTA).

Action n°12 : Mettre en place des sondes CO² sur les registres des CTA du Hall et du Foyer du bâtiment A afin réduire la consommation de calories et de frigories.

Action n°13 : Poursuivre et achever le plan de remplacement des ampoules en LED tout en mettant en place des modes de régulation.

Action n°14 : Recenser les équipements de recherche les plus consommateurs d'énergie et identifier les optimisations possibles.

Action n°15 : Optimiser l'utilisation des espaces de travail et étudier, dans ce cadre, la fermeture de l'établissement la dernière semaine de l'année.

Action n°16 : Réaliser en 2023-2024 des DPE par sites et bâtiments afin d'identifier les mesures de performance énergétique bâtementaire et leur coût afférent.

Action n°17 : Approfondir les travaux engagés en matière de consommation énergétique des serveurs et des solutions de stockage et étudier la mise en œuvre d'une régulation des matériels réseaux non actifs en période de fermeture ou de moindre activité.

Action n°18 : Optimiser les déplacements des agents (domicile-travail / missions).

Action n°19 : Réaliser un bilan carbone de l'établissement et identifier les mesures permettant de réduire son empreinte écologique.

Action n°20 : Intégrer dans l'ensemble des marchés publics passés par l'établissement les enjeux de sobriété énergétique et de cycle de vie, notamment pour les travaux immobiliers et bâtementaires et pour l'acquisition de matériel et d'équipements.

Action n°21 : Mettre en place une procédure de dialogue et de suivi entre la DPI, la DABF et les laboratoires en matière de sobriété énergétique dans l'acquisition ou le renouvellement d'équipements scientifiques.

Action n°22 : Elaborer et diffuser des « chartes de bonnes pratiques en laboratoires » en matière de sobriété énergétique pour les méthodes, usages et comportements dans les activités de recherche.

Action n°23 : Partager les bonnes pratiques avec l'Université PSL et les établissements composantes ou associés en matière de sobriété énergétique.

Action n°24 : Partager avec les autres tutelles (CNRS, Inserm, etc.) des unités de recherche hébergées au Collège de France des bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique.

Action n°25 : Activer le réseau des DGS afin de partager les expériences et les bonnes pratiques.

Action n°26 : Partager avec les parties prenantes du Collège de France les mesures et objectifs de sobriété énergétique qu'il porte.

Action n°27 : Contribuer, à travers l'initiative Avenir Commun Durable (ACD), à enrichir le débat public sur la sobriété énergétique, notamment en développant des réflexions et propositions ciblées sur cette problématique.

Action n°28 : Diffuser et partager avec l'ensemble des agents les « gestes quotidiens » qui permettent de réduire la consommation d'énergie.

Action n°29 : Mettre en place en 2023 un programme de sensibilisation et de formation autour des enjeux du développement durable et des éco-gestes, notamment en matière de sobriété énergétique.

Action n°30 : Impliquer les personnels et leurs représentants dans la mise en œuvre du Plan de sobriété énergétique à travers la mise en place d'un groupe de travail agents, l'association des instances de dialogue social et la création et l'animation d'un réseau de référents « développement durable – sobriété ».

Action n°31 : Définir et mettre en œuvre une communication adaptée autour de la mise en œuvre concrète du Plan de sobriété énergétique tant en interne qu'en externe.

Action n°32 : Assurer un suivi opérationnel trimestriel de la mise en œuvre du Plan à travers le groupe projet mis en place pour son élaboration.

Action n°33 : Mettre en place un groupe de suivi stratégique semestriel associant des professeurs et le groupe projet.